



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3203

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 27 du mois de juin 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 21 du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT (une procurator)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT- École) – Année scolaire 2023-2024 Autorisation de signature

Rapporteur Monsieur David BLANCHARD, Conseillé Municipal délégué aux affaires scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en oeuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Education nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'Ecole et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie.

Considérant que la région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Education nationale. La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Considérant que par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation.

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et

l'assistance pour la mise en oeuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur David BLANCHARD , et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) pour l'année scolaire 2023-2024 ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr